

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le lundi 2 mai 2022 à 17 h 30, au bureau municipal situé au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 Ouverture de la séance et constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2 Ordre du jour – Adoption

137-05-2022

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition du conseiller monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par le conseiller monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis:

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance et constatation du quorum;
- 2- Ordre du jour – Adoption;
- 3- Règlement numéro 589-2022, portant sur la gestion contractuelle et remplaçant et abrogeant le Règlement numéro 577-2021;
- 4- Période de questions;
- 5- Levée de la séance.

3 Règlement numéro 589-2022, portant sur la gestion contractuelle et remplaçant et abrogeant le Règlement numéro 577-2021 – Avis de motion et adoption du projet de règlement

138-05-2022

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller monsieur Michel Daigle, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller monsieur Michel Daigle dépose une copie du projet de Règlement numéro 589-2022, portant sur la gestion contractuelle et remplaçant et abrogeant le Règlement numéro 577-2021.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public et le projet sera publié sur le site Internet de la Municipalité.

4 Période de questions

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

5 Clôture de la séance

139-05-2022

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de la conseillère madame Hélène Dufault,
Appuyée par le conseiller monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 17 h 39.

La directrice générale et
greffière-trésorière,

Micheline Martel, OMA

Le maire,

Réjean Rajotte